RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2B PLAY
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 6T, La Haute Rabinardière – 35760 SAINT-GREGOIRE
R.C.S. RENNES 950.961.284

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 28 novembre 2024,
A 20 heures,

Les associés de la société 2B PLAY, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros divisé en 100 actions, non numérotées, de 10 euros chacune, se sont réunis, en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidence.

Les associés soussignés réunissent le quorum nécessaire pour la tenue de la présente Assemblée, qui peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Valentin BOULANGER, Gérant de la société BOVAL, elle-même Présidente de la société 2B PLAY.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des actuels statuts sociaux ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président constate que tous les documents prescrits par les dispositions légales et règlementaires ont été adressés aux associés en même temps que la convocation ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par ces dispositions.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification définitive de la date de clôture des exercices sociaux ;
- Mise à jour corrélative du texte des statuts sociaux ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DEFINITIVE DE LA DATE DE CLÔTURE DES EXERICES SOCIAUX

VB TB

L'Assemblée générale décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux, et de la fixer au 30 novembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura, ainsi, une durée exceptionnelle de 20 mois, du 22 mars 2023 au 30 novembre 2024.

L'Assemblée générale précise, enfin, que la date de clôture du premier exercice de la Société est fixée au 30 novembre 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DU TEXTE DES STATUTS SOCIAUX

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée générale décide de modifier, comme suit, l'article 6 – « Exercice social » - de l'actuel texte des statuts sociaux :

« L'exercice social commence le 1ier décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Le premier exercice social sera clos le 30 novembre 2024 ».

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'effectuer, pour le compte de la Société, toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être signé, après lecture, par les associés ou leur mandataire.

SUIVENT LES SIGNATURES

Prénoms NOMS	Nombre de titres	Nombre de voix	Signatures
Monsieur Valentin BOULANGER	50 actions	50	[redacted]

Monsieur Thomas BOULNOIS	50 actions	50	[redacted]